CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 à Montholon

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (24) : Mahfoud AOMAR sorti pour le vote des CFU, Karine BONAME, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER Muy-Hour CULÉA, Bernard CURNIER, Fernando DIAS GONCALVES, Daniel DERBOIS, Patrick DUMEZ, Séverine FERMIER, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Valérie MULLER, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Jean-Luc PRÉVOST suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, Patrick RIGOLET, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Thierry ROUMÉGOUX, David SÉVIN, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (3) : Bruno CANCELA pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA, Angélique GUYON pouvoir à Mahfoud AOMAR, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Joëlle VOISIN.

Absent (1) : Peggy GIRARDOT.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Alain THIERY est désigné secrétaire de séance.

- **LECTURE EST FAITE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION ET PRÉSENTÉES CI-DESSOUS :**

N° DÉCISION	Désignation
DC_2023-004	Achat bacs de collecte et puces pour bacs OMR
DC_2023-005	Prestations complémentaires au marché d'élaboration des dossiers d'évolution du PLUi
DC_2023-006	Contrat maintenance et utilisation application mobile INTRAMUROS
DC_2023-007	Contrat maintenance chaufferie biomasse et ventilation du complexe multisports
DC_2023-008	Autorisation d'étude géotechnique de conception
DC_2023-009	Contrat location copieur CCAB
DC_2023-010	Avenant contrat assurance pour le bâtiment Aillant Bricolage
DC_2023-011	Réalisation d'un bureau dans la salle d'attente de l'étage à la maison médicale
DC_2023-012	Travaux bâchage toit bâtiment Aillant-Bricolage

Délibération n°D_2023-012 : **Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 du budget principal**

Le Président rappelle que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » en vertu du I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.
Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.
Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.
Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- l'assemblée délibérante élit son Président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le Président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Le CFU soumis au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. La maquette du CFU est structurée, en 4 parties :

I. Informations générales et synthétiques
II. Exécution budgétaire
III. États financiers
IV. États annexés

Les résultats cumulés à la fin de l'exercice sont récapitulés dans le tableau I-B1 sous la forme d'une vue d'ensemble des résultats par section (Investissement/Fonctionnement) et en cumulé et dans le tableau I-B2 sous la forme d'une vue en liste afin de rendre plus lisible l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Président Mahfoud AOMAR propose à l'assemblée délibérante d'élire la Vice-présidente aux finances, Sylviane MICHET-MOLINARO comme Présidente de séance pour le vote des CFU.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,
Vu la candidature de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022,
Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,
Vu le compte financier unique 2022 du budget principal de la CCAB**,**

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane Michet MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud Aomar, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane Michet MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,
Hors la présence de Monsieur Mahfoud Aomar, Président de la CCAB,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte financier unique 2022 du budget principal de la CCAB lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 151 410,97	2 756 256,84	5 907 667,81
	Recettes réalisées (1)	B	506 725,32	2 783 971,22	3 290 696,54
	Restes à réaliser	C	1 012 816,80	0,00	1 012 816,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 230 796,76	3 996 609,78	7 227 406,56
	Dépenses réalisées (1)	E	1 006 502,77	2 521 741,68	3 528 244,45
	Restes à réaliser	F	177 072,46	0,00	177 072,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-499 777,45	262 229,54	-237 547,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	79 385,81	1 240 352,94	1 319 738,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-420 391,64	1 502 582,48	1 082 190,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	835 744,34	0,00	835 744,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	415 352,70	1 502 582,48	1 917 935,18

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°D_2023-013 : **Affectation du résultat 2022 du budget principal**

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2022 :

RÉSULTATS BRUTS DE L'ANNÉE N 2022		
	FONCTIONNEMENT	
	TOTAL DES MANDATS (dépenses)	2521741,68
	TOTAL DES TITRES (recettes)	2783971,22
A	**DIFFÉRENCE**	262229,54
	INVESTISSEMENT	
	TOTAL DES MANDATS (dépenses)	1006502,77
	TOTAL DES TITRES (recettes)	506725,32
A'	**DIFFÉRENCE**	-499777,45

RÉSULTATS REPORTÉS ANNÉE N-1 2021 (inscrit au budget 2022)

	FONCTIONNEMENT	
B	002-EXCÉDENT N-1	1240352,94
	INVESTISSEMENT	
B'	001-SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	79385,81
	1068-EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ

C	FONCTIONNEMENT (C=A+B)	1502582,48
D	INVESTISSEMENT (D=A'+B')	-420391,64

RESTE À RÉALISER - ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)		
	Dépenses selon l'état des restes à réaliser (20-21-23)	177 072,46
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	1 012 816,80
E	SOLDE	835 744,34
F	= D + E	415 352,70

Au regard des résultats cumulés de l'exercice 2022 sur la section de fonctionnement d'un bénéfice de 1 502 582.48 € et du déficit de la section d'investissement de -420 391.64€,
Après l'intégration des restes à réaliser d'un excédent de 835 744.34€ en investissement,

Le résultat reporté pour l'exercice 2023 est le suivant :

À INSCRIRE AU BUDGET N+1	
002-EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT	1 502 582,48
001-EXCÉDENTS D'INVESTISSEMENT	415 352,70
1068-BESOIN CAPITALISÉ *(COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DÉFICIT INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE N)*	

Au vu de ces résultats, il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2023 détaillé de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte RI001 la somme de 415 352,70 € ;
  - en section de fonctionnement au compte RF002, le montant total de 1 502 582,48 €.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter au budget 2023, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal de la façon suivante :

- en section d'investissement au compte RI001 la somme de **415 352,70 €** ;
- en section de fonctionnement au compte RF002, le montant total de **1 502 582,48 €.**

Le Président donne la parole à Denis GIRARD, actuellement Trésorier de Joigny et futur Responsable du service de gestion comptable de Joigny à compter du 1er septembre 2023. Il fait un bref rappel des modalités de mise en place de l'expérimentation du CFU par la CCAB dans le département de l'Yonne et souligne l'importance de cet engagement dans ce nouveau dispositif. Il précise que la CCAB a participé à la vague 1 pour les budgets en M57 et se trouve actuellement en vague 2 pour le budget annexe REOM en nomenclature M4 qui fait l'objet d'un premier CFU pour l'exercice 2022.
Un rapport au Parlement sera effectué prochainement à partir des éléments d'un questionnaire rempli par l'ensemble des collectivités ou établissements publics et leurs comptables participants. Ce rapport permettra d'aboutir à la généralisation du CFU à toutes les collectivités et établissements publics.

Délibération n°D_2023-014 : Vote du produit fiscal attendu et des taux des taxes locales 2023

La Vice-présidente en charge des finances indique que le budget principal 2022 peut être équilibré en section de fonctionnement par une recette fiscale, produit des taxes additionnelles à taux constants appliqué aux bases prévisionnelles notifiées par les services de la direction générale des finances publiques.
Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.
Comme évoqué en commission des finances le 21 mars dernier, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2023.

	PRODUITS PERÇUS EN 2022	Bases prévisionnelles 2023	**TAUX INCHANGÉS** Augmentés en 2022	Produit attendu
CFE	559 051	2 686 000	**22,96 %**	616 706
TFB	344 182	9 304 000	**3,97 %**	369 369
TFNB	96 655	944 800	**10,97 %**	103 645
TH sur résidences secondaires	85 407	2 452 291	**3,73 %**	91 470
TOTAL *(RF73111)*	**1 085 295**	*Différence 95 895*		**1 181 190**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu la proposition de la commission des finances du 21 mars 2023,
Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal d'environ 1 667 963 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des présents et représentés,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 ;

DÉTERMINE les taux des taxes locales 2023 de la façon suivante :

- taxe du foncier bâti = 3,97 %
- taxe du foncier non bâti = 10,97 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 3,73%
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) = 22,96 %

PRÉCISE que la fraction de taux de CFE non utilisée telle que dans l'état 1259 notifié sera mise en réserve et reportée sur les trois années suivantes ;

CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°D_2023-015 : Vote des cotisations et adhésions pour 2023

La Vice-présidente en charge des finances indique que la communauté de communes adhère à différents organismes (associations, syndicats…).
Il est proposé au conseil communautaire de verser les cotisations et adhésions suivantes :

ART.	BÉNÉFICIAIRES	2023
6568	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE	50,00
6568	ÉPAGE DU BASSIN DU LOING	1 297,00
6568	PETR DU GRAND AUXERROIS	10 594,00
6568	FOURRIÈRE ANIMALE CENTRE YONNE DE BRANCHES	10 250,00
6568	SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	87 705,98
6568	SYNDICAT MIXTE YONNE MÉDIAN	56 548,19
6568	YONNE DÉVELOPPEMENT	3 300,00
	TOTAL DF 6568	169 745,17 €

ART.	BÉNÉFICIAIRES	2023
6281	AdCF	1 200,00
6281	ASCOMADE	305,00
6281	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE (AMF89)	644,21
6281	FÉDÉRATION MUSICALE DE L'YONNE	134,25
6281	SYNDICAT MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	100,00
	TOTAL DF6281	2 383,46 €

Le Président Mahfoud AOMAR précise ne pas participer pas au débat et ne prend part au vote des subventions accordées à l'association AMF ainsi qu'à celle de Yonne Développement dont il est Président.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, .

DÉCIDE de verser les montants ci-avant détaillés à chacun des organismes ;

AUTORISE le Président à signer les bordereaux de mandats correspondants.

Délibération n°D_2023-016 : Vote des subventions aux associations pour 2023

La Vice-présidente en charge des finances indique que la communauté de communes verse des subventions aux associations exerçant dans le domaine de l'enfance-jeunesse sur le territoire ainsi que celles qui en feraient la demande après examen de leur dossier.
Les associations concernées ont présenté leurs demandes de subvention pour l'exercice 2023. L'inter-commission s'est réunie le 21 mars 2023 et a examiné chaque dossier. Les membres ont accordé une attention particulière aux comptes de résultat, aux budgets prévisionnels, aux montants de trésorerie, aux effectifs de la masse salariale ainsi qu'aux bilans d'activités 2022 et aux projets pour 2023.

Compte-tenu des éléments fournis, il est proposé au conseil la répartition suivante :

Structures d'accueil de la petite enfance	Montant proposé par l'intercommission
Les Petits Costauds	15 000,00 €
Les Petits Polissons	37 000,00 €
Les Pandas	25 600,00 €
Les Petits Tacots	20 000,00 €
Centre de Loisirs du Ravillon	-
Pôle Ados – L'Obrigado	50 000,00 €
Les Tipitchounes	58 800,00 €
Les Petits Loups *(fonds de concours DF657341)*	3 500,00 €
Réserve	18 600,00 €
TOTAL DF65748	225 000,00 €
TOTAL DF657341	3 500,00 €

Associations	Montant proposé
ACANTHE	4 000.00 €
ADIL DE L'YONNE	300.00 €
ICA ONA GROUPE représentation Vaudeville	600.00 €
RÉSERVE	5 100.00 €
TOTAL DF65748	10 000,00 €

Il est rappelé que l'association « les Tipitchounes » a signé directement un contrat d'électricité avec un fournisseur d'énergie à compter du 1er janvier 2023 et que la CCAB s'est engagée par délibération n°D_2022_141 du 15 décembre 2022 à lui verser d'une aide exceptionnelle couvrant ses dépenses d'énergie. Le montant de cette dernière est inclus dans le budget 2023 à l'article DF65748.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'allouer les montants ci-avant détaillés à chacune des associations,
- d'inscrire un montant de 244 050.00 € à l'article DF65748 et 3 500.00 € à l'article DF657341.
- de signer les conventions annuelles liées à ces subventions.

Il est précisé que si un complément de subvention devait être demandé par l'une des associations, le conseil communautaire se prononcerait sur cet éventuel complément.

Vu la proposition des membres de l'inter-commission réunie le mardi 21 mars 2023,
Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'allouer les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées ;

INSCRIT un montant de 244 050.00 € à l'article DF65748 et 3 500.00 € à l'article DF657341 ;

AUTORISE le Président à signer les conventions annuelles liées à ces subventions.

Délibération n°D_2023-017 : Présentation et vote du budget principal de la CCAB pour 2023

La Vice-présidente en charge des finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars dernier et a examiné le budget présenté au conseil.
Le budget proposé s'équilibre en section de fonctionnement à 4 242 279 € et en section d'investissement à 3 728 844 € soit un budget primitif 2023 total de 7 971 123 €.

Le budget est présenté en nomenclature M57. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire. Il est précisé qu'un réajustement a été effectué suite à la réception des dotations comme indiqué sur la note fournie en séance.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	510 340,81 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	1 291,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	492 710,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	97 032,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	769 353,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	1 883 463,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	877 073,48 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	568 758,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	154 145,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**2 649 477,29 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**2 704 689,00 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	39 257,91 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	99,70 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	15 000,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**2 704 735,20 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**2 704 788,70 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	1 261 680,80 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	275 863,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	34 907,82 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**4 242 279,00 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**2 739 696,52 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1			**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**1 502 582,48 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**4 242 279,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**4 242 279,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023**		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	1 756 573,80 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	159 528,01 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	105 635,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	2 748,70 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	395 110,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	475 306,67 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	2 492 151,50 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	4 625,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	53 598,00 €			
CHAPITRE 45	Opérations	607,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**3 681 936,18 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**1 763 947,50 €**
			CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	1 261 680,80 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	34 907,82 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	275 863,00 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**3 728 844,00 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**3 313 491,30 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1			**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**415 352,70 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**3 728 844,00 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**3 728 844,00 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal de la CCAB tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023 ;
Vu le projet de budget primitif 2023 présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés avec une abstention (David SEVIN),

APPROUVE et **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget principal de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 242 279.00	4 242 279.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 728 844.00	3 728 844.00
TOTAL	**7 971 123.00**	**7 971 123.00**

Monsieur le Trésorier intervient pour apporter quelques précisions sur certains chiffres clé d'une analyse financière de l'EPCI. Il fait part d'une bonne gestion de cet établissement avec une capacité d'autofinancement importante reflétant bien le choix qui est fait de porter différents projets. Il soulève néanmoins des ressources fiscales moyennes inférieures aux EPCI équivalents au niveau départemental mais également régional et national puisque la CCAB affiche 108 €/habitant quand la strate départementale se situe à 188 €/habitant. Il mentionne un comportement vertueux quant au montant des dépenses de fonctionnement avec notamment un montant de 40€ par habitant pour les charges de personnel alors qu'il est de l'ordre de 130€ dans le département de l'Yonne. Il souligne également le caractère sincère de la construction du budget de la CCAB car les crédits consommés sont souvent proches des 75% conformément au principe de valeur constitutionnelle de la sincérité budgétaire. Le niveau d'endettement en hausse est conforme et reflète les investissements récents comme la réhabilitation du complexe multisports. Il conclut sur le constat d'une bonne CAF brut ou nette qui permet une marge de manœuvre importante pour l'engagement des futurs investissements.

Délibération n°D_2023-018 : **Approbation du compte financier unique 2022 du budget annexe REOM**

Sylviane MICHET-MOLINARO, Présidente de séance pour le vote du CFU présente le compte financier unique par chapitre pour le budget annexe. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi faisant suite à la commission des finances du 21 mars élargie à tous les conseillers communautaires.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2022			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2022		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 100 830,98 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	2 043,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	166 959,33 €	CHAPITRE 70	Produits de services	1 024 094,03 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits		CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	40 573,01 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventios	228 862,56 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	108 601,45 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**1 308 363,32 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**1 363 601,04 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	1 594,81 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,60 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	10 752,35 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	10 287,84 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	0,00 €	CHAPITRE 68	Reprises sur provisions	18 651,63 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		**1 320 710,48 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION**		**1 392 541,11 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	12 574,71 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	96 868,81 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**1 417 579,29 €**	**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION**		**1 405 115,82 €**
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	**-12 463,47 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**807 318,60 €**
		RÉSULTAT D'EXPLOITATION POSITIF À REPORTER EN RF002 SUR LE BP 2023			**794 855,13 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022**		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	211 409,48 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserves	1 871,61 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours				
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	21 324,49 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières				
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues				
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**232 733,97 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**1 871,61 €**
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	12 574,71 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	96 868,81 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**245 308,68 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**98 740,42 €**
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	**-146 568,26 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**161 373,44 €**
				SOLDE D'EXÉCUTION 2022	**14 805,18 €**
	RESTES À RÉALISER 2022	**0,00 €**		**RESTES À RÉALISER 2022**	**0,00 €**
		RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DÉFINITIF À REPORTER EN RI001 SUR LE BP 2023			**14 805,18 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2022 pour le BAREOM de la CCAB tel que présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu la candidature de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022,

Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

Vu le compte financier unique 2022 du budget annexe REOM de la CCAB**,**

Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane Michet MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Mahfoud Aomar, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane Michet MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud Aomar, Président de la CCAB,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte financier unique 2022 du budget annexe REOM de la CCAB lequel peut se résumer de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	734 926,56	1 317 851,40	2 052 777,96
	Recettes réalisées (1)	B	98 740,42	1 405 115,82	1 503 856,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	896 300,00	2 125 170,00	3 021 470,00
	Dépenses réalisées (1)	E	245 308,68	1 417 579,29	1 662 887,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-146 568,26	-12 463,47	-159 031,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	161 373,44	807 318,60	968 692,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	14 805,18	794 855,13	809 660,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 805,18	794 855,13	809 660,31

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°D_2023-019 : **Affectation du résultat 2022 du budget annexe REOM**

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2022 du BAREOM.

RÉSULTATS BRUTS DE L'ANNÉE 2022	
EXPLOITATION	
Total des mandats (dépenses)	1 417 579,29 €
Total des titres (recettes)	1 405 115,82 €
A Différence	**- 12 463,47 €**
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	245 308,68 €
Total des titres (recettes)	98 740,42 €
A' Différence	**- 146 568,26 €**

RÉSULTATS REPORTÉS 2021 (inscrits au budget 2022)	
Exploitation	
B 002-Excédents	**807 318,60 €**
Investissement	
B' 001-Solde d'exécution d'investissement (D)	**161 373,44 €**
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	

RÉSULTAT CUMULÉ	
Exploitation C = A + B	**794 855,13 €**
Investissement D = A' + B'	**14 805,18 €**

Il est proposé au conseil communautaire au vu des résultats :

- d'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2023 détaillé de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte RI001 la somme de 14 805,18 € ;
  - en recettes d'exploitation et de le porter sur la ligne budgétaire RE002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de 794 855,13 €.

Vu l'exposé des éléments

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter au budget 2023, les résultats d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe REOM de la façon suivante :

- en section d'investissement au compte R001 « excédents d'investissement » la somme de **14 805,18 €** ;
- en recette d'exploitation et de le porter sur la ligne budgétaire R002 « excédents d'exploitation reporté », pour un montant total de **794 855,13 €.**

Délibération n°D_2023-020 : Présentation et vote du budget annexe REOM 2023

La Vice-présidente aux finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars dernier et a examiné le budget prévisionnel qui est présenté au conseil.
Le budget proposé s'équilibre en section d'exploitation à 2 254 320 € et en section d'investissement à 575 030 € soit un budget primitif 2023 total de 2 829 350 €.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre selon la nomenclature M4. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023			RECETTES D'EXPLOITATION - EXERCICE 2023		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 331 510,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	211 520,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	1 157 911,26 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	220 000,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	54 100,00 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	70 112,90 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**1 597 130,00 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**1 448 024,16 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	1 368,58 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	12 500,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	15 000,00 €			
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	83 096,74 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		**1 709 095,32 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION**		**1 448 024,16 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	450 000,00 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	95 224,68 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	11 440,71 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		**2 254 320,00 €**	**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION**		**1 459 464,87 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**794 855,13 €**
		TOTAL DE L'EXERCICE 2 254 320,00 €			**TOTAL DE L'EXERCICE 2 254 320,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023**		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	132 000,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	13 000,14 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	139 500,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	0,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	230 000,00 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	22 005,72 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	2 000,00 €
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	40 083,57 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**563 589,29 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**15 000,14 €**
			CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	450 000,00 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	11 440,71 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	95 224,68 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**575 030,00 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**560 224,82 €**
			REPORT DE L'ANNÉE N-1		**14 805,18 €**
		TOTAL DE L'EXERCICE 575 030,00 €			**TOTAL DE L'EXERCICE 575 030,00 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023 ;
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe REOM de la CCAB présenté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des présents et représentés,

APPROUVE et **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget annexe REOM de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section d'exploitation et d'investissement :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION D'EXPLOITATION	2 254 320.00	2 254 320.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	575 030.00	575 030.00
TOTAL	**2 829 350.00**	**2 829 350.00**

Délibération n°D_2023-021 : Approbation du compte financier unique 2022 du budget annexe ZA

La Vice-présidente rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles », qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Il est présenté aux membres du conseil communautaire par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RÉALISÉ 2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RÉALISÉ 2022
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	183 297,67 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	81 900,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventios	23 400,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**183 297,67 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES**		**105 300,00 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**0,00 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**0,00 €**
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	137 729,40 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	238 585,07 €
CHAPITRE 043	Transferts de charges financières	133,00 €	CHAPITRE 043	Transferts de charges financières	133,00 €
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**321 160,07 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**344 018,07 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	**40,40 €**		**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**0,00 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**321 200,47 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**344 018,07 €**
			RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		**22 817,60 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**RÉALISÉ 2022**	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**RÉALISÉ 2022**
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts	80 000,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €			
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €			
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €			
CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		**0,00 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES**		**80 000,00 €**
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	238 585,07 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	137 729,40 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales		CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**238 585,07 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**217 729,40 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1			**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**16 840,60 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**238 585,07 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**234 570,00 €**
			SOLDE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022		**-4 015,07 €**

Madame Sylviane MICHET MOLINARO demande au Président de quitter la séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2022 pour le budget annexe ZA de la CCAB.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,
Vu la candidature de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022,
Vu la délibération n°2019_103 approuvant la convention tripartite de mise en place du dispositif CFU se substituant au compte administratif et au compte de gestion dont les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière pour les Élus et les citoyens, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,
Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,
Vu le compte financier unique 2022 du budget annexe ZA de la CCAB**,**
Considérant que la Vice-présidente aux finances, Madame Sylviane Michet MOLINARO a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,
Considérant que Monsieur Mahfoud Aomar, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylviane Michet MOLINARO pour le vote du Compte Financier Unique,

Hors la présence de Monsieur Mahfoud Aomar, Président de la CCAB,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte financier unique 2022 du budget annexe ZA de la CCAB lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	343 880,00	600 380,00	944 260,00
	Recettes réalisées (1)	B	217 729,40	344 018,07	561 747,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	360 720,60	600 339,60	961 060,20
	Dépenses réalisées (1)	E	238 585,07	321 160,07	559 745,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-20 855,67	22 858,00	2 002,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 840,60	-40,40	16 800,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 015,07	22 817,60	18 802,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 015,07	22 817,60	18 802,53

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°D_2023-022 : **Affectation des résultats 2022 du budget annexe ZA**

La Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe ZA.

RÉSULTATS BRUTS DE L'ANNÉE N 2022		
	FONCTIONNEMENT	
	TOTAL DES MANDATS (dépenses)	321 160,07
	TOTAL DES TITRES (recettes)	344 018,07
A	DIFFÉRENCE	22 858,00
	INVESTISSEMENT	
	TOTAL DES MANDATS (dépenses)	238 585,07
	TOTAL DES TITRES (recettes)	217 729,40
A'	DIFFÉRENCE	-20 855,67

RÉSULTATS REPORTÉS ANNÉE N-1 2021 (inscrit au budget 2022)

	FONCTIONNEMENT	
B	002-EXCÉDENT N-1	-40,40
	INVESTISSEMENT	
B'	001-SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	16 840,60
	1068-EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ

C	FONCTIONNEMENT (C=A+B)	22 817,60
D	INVESTISSEMENT (D=A'+B')	-4 015,07

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter un résultat à reporter sur l'exercice 2023 détaillé de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte DI001 la somme de 4 015,07 €;
  - en recettes de fonctionnement au compte RF002 le montant total de 18 802,53 € ;
  - au compte RI1068 « besoin capitalisé » le montant de 4 015,07 €.

À INSCRIRE AU BUDGET N+1	
002-EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT	18 802,53
001-DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	4 015,07
1068-BESOIN CAPITALISÉ *(COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DÉFICIT INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE N)*	4015,07

Vu l'exposé des éléments

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter au budget 2023, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe ZA de la CCAB de la façon suivante :

- en section d'investissement au compte R001 « excédents d'investissement » la somme de **4 015,07 € ;**
- en recette de fonctionnement et de le porter sur la ligne budgétaire R002 « excédents de fonctionnement reporté », pour un montant total de **18 802,53 €** ;
- au compte RI1068 « besoin capitalisé » le montant de **4 015,07 €.**

Délibération n°D_2023-023 : **Présentation et vote du budget annexe ZA**

La Vice-présidente aux finances rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 mars dernier et a examiné le budget prévisionnel qui est présenté au conseil.
Le budget proposé est en déséquilibre en section de fonctionnement avec des recettes s'élevant à 559 289.60 € et des dépenses à 486 889.07 €. La section d'investissement s'équilibre à 433 500.14 €.
Il est rappelé que le budget est voté par chapitre. Chaque conseiller communautaire a obtenu communication du détail par article lors de l'envoi de la convocation du conseil communautaire.
Les écritures de stocks ont nécessité la modification du prévisionnel budgétaire de la façon suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	110 000,00 €	CHAPITRE 013	Atténuations de charges	0,00 €
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	CHAPITRE 70	Produits de services	55 402,00 €
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	0,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions	54 600,00 €
			CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**110 002,00 €**	**TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE**		**110 002,00 €**
CHAPITRE 66	Charges financières	0,00 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
CHAPITRE 68	Dotation aux provisions	0,00 €			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**110 002,00 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**		**110 002,00 €**
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	15 614,63 €			
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	360 272,44 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert	429 485,07 €
CHAPITRE 043	Transfert à l'intérieur de la section	1 000,00 €	CHAPITRE 043	Transfert à l'intérieur de la section	1 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**486 889,07 €**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**540 487,07 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	**- €**		**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**18 802,53 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**486 889,07 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**559 289,60 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023			**RECETTES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023**		
CHAPITRE 10	Reprise FCTVA	0,00 €	CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	0,00 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €			
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserve	4 015,07 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €			
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	0,00 €			
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	53 598,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	0,00 €			
CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €	CHAPITRE 45	Opérations	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**0,00 €**	**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**		**57 613,07 €**
			CHAPITRE 021	Virement de la section d'exploitation	15 614,63 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	429 485,07 €	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert	360 272,44 €
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**429 485,07 €**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**433 500,14 €**
	REPORT DE L'ANNÉE N-1	**4 015,07 €**		**REPORT DE L'ANNÉE N-1**	**0,00 €**
	TOTAL DE L'EXERCICE	**433 500,14 €**		**TOTAL DE L'EXERCICE**	**433 500,14 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe ZA de la CCAB tel que présenté ci-dessus, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023 ;
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe ZA de la CCAB présenté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE et **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZA de la CCAB arrêté comme suit, au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	486 889.07	559 289.60
SECTION D'INVESTISSEMENT	433 500.14	433 500.14
TOTAL	**920 389.21**	**992 789.74**

Délibération n°D_2023-024 : Vote du produit de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2023

Le Président donne la parole à Patrick DUMEZ, en charge de la GEMAPI.

Il est rappelé que le montant attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations doit être arrêté au plus tard avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques.

La communauté de communes adhère à trois entités pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

- le syndicat Yonne Médian pour l'ensemble des communes du territoire communautaire du Bassin versant. La participation est estimée 5,50 € par habitant pondérée par la surface concernée. Pour 2023, la cotisation s'élève donc à 56 548.19 €.
- l'ÉPAGE Le Loing pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommecaise. Pour 2023, la cotisation s'élève à 1 297 €.
- l'ETPB Seine Grands Lacs pour les communes de La-Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée et Sommecaise. Il n'y a pas de contribution pour l'année 2023.

Le montant prévisionnel attendu pour 2023 est estimé à 57 845.19 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de voter le produit 2023 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,
- d'arrêter le produit de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 57 845.19 € pour l'année 2023 ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Vu l'article L1530 bis-10 du Code Général des Impôts
Vu l'exposé des éléments

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE et ARRÊTE le produit 2023 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations **57 845,19 €** pour l'année 2023 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La séance du conseil communautaire est interrompue pour la signature des comptes financiers uniques et des budgets primitifs 2023.

Délibération n°D_2023-025 : Contrat de location et de maintenance d'un serveur

Le Président indique que face à l'obsolescence du matériel actuel du serveur et surtout à la protection des données, une demande de devis auprès de plusieurs prestataires a été effectuée.
La proposition financière retenue comprend une solution informatique beProActive avec les matériels spécifiques, les licences logiciels, la préparation et l'installation, la maintenance et l'assistance, la gestion de la sécurité, une surveillance des équipements et un support technique pour un montant mensuel de 998.56€HT sur 60 mois.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir l'offre présentée par la société Koesio ;
- de l'inscrire au budget à l'article DF6156 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Jean-Louis BELTRAMINI intéressé par le choix de cette offre du fait de son emploi professionnel ne participe pas au débat et indique ne pas prendre part au vote de ce point.

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

RETIENT l'offre présentée par la société KOESIO située 10 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à AUXERRE (89000) ;

DÉCIDE d'inscrire la dépense à l'article DF6156 du budget principal ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°D_2023-026 : **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Le Président indique que par délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020, la communauté de communes a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).
Le Président indique qu'il convient de modifier cette délibération pour clarifier les modalités de désignation des membres de la CLECT.
Au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.
Il est proposé aux élus de désigner leurs membres dans la mesure du possible d'ici la mi-mai afin de programmer une réunion de travail dans les meilleurs délais.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider que la CLECT soit composée d'un représentant par commune, par le biais d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, désignés par délibération du conseil municipal, ou directement par le Maire.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instaurer la CLECT et d'en fixer la composition, en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant, et chaque commune doit décider elle-même des conseillers municipaux qui la représenteront en commission.
Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Considérant l'exposé du Président,

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE que la CLECT soit composée d'un représentant par commune, par le biais d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, désignés par délibération du conseil municipal, ou directement par le Maire.

Délibération n°D_2023-027 : **Réunion de la CLECT : étude prospective pour le transfert de charges de la piscine de Montholon**

Le Président rappelle que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique étend les compétences de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ainsi que les éléments devant figurer dans son rapport. La loi complète ainsi l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en précisant que la CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire, ou du tiers des conseils municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes, dans le cadre de la production de son rapport.

Cette analyse prospective du transfert de charges vise à fournir aux organes délibérants des communes et de l'EPCI une information capitale d'aide à la décision. Il s'agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert sur plusieurs années de l'équipement ou de la compétence.

Le Président précise qu'il est question pour l'EPCI de se voir transférer la piscine de Montholon, et qu'il conviendrait de réunir la CLECT afin de déterminer le coût estimatif de ce transfert de charges, avant de prendre toute décision.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de charger la CLECT de se réunir afin d'établir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans le cadre du transfert de la piscine de Montholon à l'EPCI.

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Considérant l'exposé du Président,

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

CHARGE la CLECT de se réunir afin d'établir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans le cadre du transfert de la piscine de Montholon à l'EPCI.

Délibération n°D_2023-028 : Convention de mise à disposition de personnels du SMEA à l'école de musique intercommunale de l'Aillantais

Le Président donne la parole à Françoise CANCELA, Déléguée à l'école de musique.

Elle rappelle que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a adhéré au syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) qui a pour objet de mettre à disposition des assistants d'enseignement artistique au profit des écoles de musique gérées par ses membres depuis le 1er décembre 2017.
La convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.
Cette convention prévoit la contribution de la communauté de communes pour l'année 2023 d'un montant de 87 465.29 € ainsi qu'une avance d'un montant de 34 986.12 € à verser au premier trimestre 2024 afin d'assurer la continuité de service de l'école de musique. Il est à noter qu'un reliquat de 759.30 € sera effectué par le SMEA suite aux heures non effectuées par l'agent assurant la direction de l'école entre le 17 octobre 2022 et le 31 décembre 2022 pour cause de retraite.

Par ailleurs, la communauté de communes adhère au syndicat et la convention prévoit une cotisation annuelle de 100 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adhérer au SMEA comprenant une cotisation annuelle de 100 €;
- de renouveler la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA pour 2023 ;
- d'autoriser le président à signer la convention.

Considérant l'exposé de la Déléguée à l'école de musique intercommunale,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ADHÈRE au syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) moyennant une cotisation annuelle de 100€ ;

RENOUVÈLE la convention de mise à disposition de personnels pour l'école de musique de l'Aillantais par le SMEA pour l'année 2023 ;

AUTORISE le Président à signer la dite-convention et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n°D_2023-029 **Modification du tableau des effectifs**

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents repris ci-dessous.
Il rappelle que le tableau des effectifs a été mis à jour par délibération D_2022-112 du 29 septembre 2022.

Le Président informe les conseillers que suite à la réorganisation des services, il est proposé d'ouvrir un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 27h hebdomadaire et de mettre à jour le tableau des effectifs selon le tableau suivant : Madame Joëlle VOISIN, Vice-présidente à l'enfance-jeunesse fait part d'un projet d'accueil qui est actuellement en réflexion. Ce serait un lieu d'accueil et de prévention pour les parents d'enfants de moins de 6 ans qui pourraient échanger sur les difficultés rencontrées au quotidien avec leurs enfants.

Filière Administrative							
Grade/Emploi	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Fonctions**	**Service**	**Affectation Budgétaire**	**Poste pourvu**	**Poste vacant**
Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services	A	Temps plein	Directeur Général des Services	Administration Générale	Budget Principal	1	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	A	Temps plein	Directeur Général des Services	Administration Générale	Budget Principal	0	1
ATTACHÉ	A	Temps plein	Coordinatrice Enfance-Jeunesse	Service Enfance/Jeunesse	Budget Principal	1	0
ATTACHÉ	A	Temps plein	Chargée de missions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du développement économique	Service DE/DT/urbanisme/Tourisme	Budget Principal	1	0
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	Temps plein	Adjoint au responsable de service environnement	Service Environnement	Budget Annexe REOM	1	0
RÉDACTEUR	B	Temps plein	Accueil physique et téléphonique et secrétariat courant	Administration Générale	Budget Principal	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1e CLASSE	C	Temps plein	Chargée des finances, de la communication et du numérique	Administration Générale	Budget Principal	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e CLASSE	C	Temps plein	Chargée de missions développement territorial et tourisme	Service DE/DT/urbanisme/Tourisme	Budget Principal	1	0
Filière Médico-sociale							
Grade/Emploi	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Fonctions**	**Service**	**Affectation Budgétaire**	**Poste pourvu**	**Poste vacant**
Assistant SOCIO-ÉDUCATIF de classe exceptionnelle	A	Temps non complet 77%	Responsable du RAPE	Service Enfance/Jeunesse	Budget Principal	0	1
Assistant SOCIO-ÉDUCATIF de classe exceptionnelle	A	Temps non complet 70%	Responsable du RAPE	Service Enfance/Jeunesse	Budget Principal	1	0
Filière Technique							
Grade/Emploi	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Fonctions**	**Service**	**Affectation Budgétaire**	**Poste pourvu**	**Poste vacant**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	Temps plein	Responsable du service environnement	Service Environnement	Budget Annexe REOM	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps plein	Agent technique polyvalent	Service Technique	BP/BA REAOM	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps plein	Gardien de déchèterie et livraison bacs RI	Service Environnement	Budget Annexe REOM	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps non complet 40%	Agent technique pour le ménage des locaux	Service Technique	Budget Principal	1	0
Filière Culturelle							
Grade/Emploi	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Fonctions**	**Service**	**Affectation Budgétaire**	**Poste pourvu**	**Poste vacant**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Temps non complet 8h	Directeur école de musique	Administration Générale	Budget Principal	0	1

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver ce tableau des effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à compter du 1er mai 2023.

Considérant l'exposé du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le tableau des effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à compter du 1er mai 2023 tel que proposé.

Délibération n°D_2023-030 : **Les fonds de concours (FDC) de fonctionnement aux communes**

La Vice-présidente à l'Enfance-jeunesse rappelle que par délibération D_2022-132 du 15 décembre 2022, la communauté de communes a créé un fonds de concours pour les communes qui mettent à disposition des locaux exclusifs à un dispositif d'accueil d'enfants de type Accueil Collectifs de Mineurs.

Ce fonds de concours vise à soutenir financièrement les communes qui œuvrent pour les accueils des enfants avant et après le temps scolaire et qui répondent aux besoins de prise en charge des enfants du territoire.
Les dossiers de demandes pour les années 2022 et 2023 ont été déposés et le calcul d'attribution a été défini selon les modalités du règlement d'attribution, de la façon suivante :

COMMUNES	COMMUNES DÉLÉGUÉES	FDC 2022	FDC 2023	TOTAL VERSEMENT FDC
Poilly-sur Tholon		2 450,00 €	3 425,00 €	5 875,00 €
Valravillon	Neuilly		975,00 €	18 925,00 €
	Guerchy	8 975,00 €	8 975,00 €	
Senan		1 100,00 €	1 100,00 €	2 200,00 €
Le Val d'Ocre		3 325,00 €	3 525,00 €	6 850,00 €
Montholon	Villiers-sur-Tholon	5 325,00 €	5 250,00 €	26 425,00 €
	Aillant-sur-Tholon	7 025,00 €	8 825,00 €	
La Ferté-Loupière		0,00 €	925,00 €	925,00 €
MONTANT TOTAL DU FONDS DE CONCOURS		**28 200,00 €**	**33 000,00 €**	**61 200,00 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le tableau des versements des fonds de concours pour les années 2022 et 2023.

Vu l'exposé de la Vice-présidente à l'enfance-jeunesse,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le tableau des versements des fonds de concours pour les années 2022 et 2023 tel que proposé.

Délibération n°D_2023-031 : Les conventions entre les communes et le Relais Petite Enfance (RPE)

La Vice-présidente à l'enfance-jeunesse indique que les communes mettent à disposition du Relais Petite Enfance leurs salles pour la réalisation des ateliers d'éveil des enfants pris en charge par les assistantes maternelles.
Devant le nombre plus important d'enfants pris en charge par les assistantes maternelles depuis la rentrée 2022, et la participation de nouvelles professionnelles, il convient de dédoubler les groupes sur deux séances par semaine.
À ce jour, la convention qui lie le RPE aux communes est annuelle et ne prévoit qu'une mise à disposition d'une matinée par semaine.
Il est proposé que la convention soit pluriannuelle et qu'elle permette la mise à disposition de la salle en journée selon un calendrier envoyé à l'avance par le RPE et selon les disponibilités de la salle fournie par la commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la nouvelle convention qui lie le RPE aux communes membres de la CCAB.

Considérant qu'il est nécessaire de dédoubler les groupes pour la réalisation des ateliers d'éveil auprès des enfants,
Vu l'exposé de la Vice-présidente à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

VALIDE la nouvelle convention qui lie le Relais Petite Enfance aux communes de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ;

AUTORISE le Président à signer la dite-convention.

AFFAIRES DIVERSES

➢ Contribution SDIS 2023

Le Président partage aux élus le tableau de répartition de la contribution au SDIS pour chaque commune.

CONTRIBUTION SDIS

NOM DES COMMUNES	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
CHASSY	11 872,58 €	11 980,42 €	12 073,58 €	12 286,76 €	1,77%
FLEURY-LA-VALLÉE	25 529,64 €	25 750,53 €	25 928,07 €	26 364,41 €	1,68%
LA FERTÉ-LOUPIÈRE	15 792,38 €	15 926,36 €	16 030,34 €	16 295,16 €	1,65%
LE VAL D'OCRE	17 368,31 €	17 512,56 €	17 620,77 €	17 907,13 €	1,63%
LES ORMES	7 743,32 €	7 811,67 €	7 868,76 €	8 004,18 €	1,72%
MERRY-LA-VALLÉE	9 827,59 €	9 912,44 €	9 980,02 €	10 147,19 €	1,68%
MONTHOLON	88 010,27 €	88 784,03 €	89 421,72 €	90 955,16 €	1,72%
POILLY-SUR-THOLON	16 360,42 €	16 507,94 €	16 633,42 €	16 924,12 €	1,75%
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	8 196,62 €	8 268,78 €	8 327,78 €	8 469,61 €	1,70%
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	7 203,91 €	7 264,38 €	7 310,01 €	7 429,10 €	1,63%
SENAN	23 304,57 €	23 505,26 €	23 665,15 €	24 062,99 €	1,68%
SOMMECAISE	10 290,91 €	10 380,44 €	10 452,47 €	10 628,51 €	1,68%
VALRAVILLON	42 852,04 €	43 229,48 €	43 541,09 €	44 286,97 €	1,71%
Total	**284 352,56 €**	**286 834,29 €**	**288 853,18 €**	**293 761,29 €**	**1,70%**
différence participation					**4 908,11 €**

➢ Ouverture du magasin de bricolage à Aillant-sur-Tholon

Le Président fait part de l'ouverture du magasin de bricolage dans la zone artisanale de Montholon.

➢ Réunion d'information de la DGFIP avec les élus et secrétaires de mairie du territoire.

Le Président indique que la réunion aura lieu le vendredi 7 avril à 9h30 dans les locaux de la CCAB à la demande de la DGFIP. Elle est destinée à présenter l'offre de service de la DGFIP et aborder la dématérialisation dans le secteur public local. Les agents en charge du secteur numérique présenteront les dispositifs avec les différentes étapes à suivre pour mettre en place la dématérialisation des ASAP. Il sera également abordé la notion de l'Espace Numérique Sécurisé Unique et la fiabilisation de la base tiers.

➢ Nouvelle Directrice à l'école de musique de l'Aillantais

Le Président annonce l'arrivée de la nouvelle Directrice de l'école de musique Madame COUTIN LOPES. Cette musicienne accordéoniste a pris ses fonctions le 3 avril dernier.

➢ Courrier de la fédération des eaux de Puisaye-Forterre

Le Président fait part de la réception d'un courrier de la part du Président de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre sollicitant une rencontre dans leur siège à Toucy en mai prochain. Il souhaite aborder une vision concertée de l'évolution de la gestion des compétences eau et assainissement sur nos territoires communs, transfert de compétence visé par la loi Notre au 1er janvier 2026. Le Président propose comme c'est l'usage de les recevoir dans les locaux de la CCAB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance
Alain THIERY

Le Président de la CCAB

Mahfoud AOMAR